



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 15 septembre 2026

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian

Assiste : M. FAY Daniel

Pour cette première réunion de la commission, le président Daniel FAY indique aux membres que M. HENRY Jean-Pol a été nommé président de la commission administrative par le comité directeur pour cette nouvelle saison.

Mme THIRIOT Sandrine est nommée secrétaire de la commission.

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°54679.1 : Es Custines Malleloy 1 – Fc Toul 1 du 19 septembre 2026
U18 interdistricts – Groupe B – journée 2

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Toul reçu en date du lundi 14 septembre 2026, qui déclare son équipe forfait général pour la saison 2026-2027.

En conséquence la commission décide :
Es Custines Malleloy bat Fc Toul : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement à l'équipe du Fc Toul.

L'équipe du FC Toul est déclarée forfait général pour la phase d'Automne 2026.

Frais financiers à la charge du club du Fc Toul (548756) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €
Frais de forfait tardif : 27,05 €
Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Es Custines Malleloy (545109) : 27,05 €.
Amende de forfait général : 54,10 €

Match n°54763.1 : Entente Longwy Mont St Martin 1 – Nancy Haut du Lièvre 1 du 5 septembre 2026
U17 interdistricts – Groupe A – Journée 1

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match et constate que l'équipe de Nancy Haut Du Lièvre 1 était absente à l'heure du coup d'envoi.

En conséquence la commission décide :

Entente Longwy Mont St Martin 1 bat Nancy Haut Du Lièvre 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de Nancy Haut Du Lièvre 1

La rencontre retour aura lieu sur les installations de l'Entente Longwy Mont Saint Martin.

Frais financiers à la charge du club de Nancy Haut Du Lièvre (540748) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 27,05 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Usb Longwy (500532) : 27,05 €.

Frais de déplacement de l'arbitre à rembourser au club de Longwy USB (500532) : 3,60 €.

Match n°54761.1 : Sc Malzéville 1 – O. Haussonville 1 du 5 septembre 2026

U17 interdistricts – Groupe A – Journée 1

Absence de FMI : Feuille de match papier

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre qui indique qu'une feuille de match papier a été rédigée et constate que sur sa feuille annexe, il est indiqué que le mot de passe du dirigeant de l'O. Haussonville ne convenait pas pour établir la FMI.

En conséquence, la commission rappelle au club de l'O. Haussonville que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Match n°54919.1 : As Gondreville 1 / Gs Neuves Maisons 1 du 5 septembre 2026

U16 interdistricts – Groupe B – Journée 1

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Gondreville reçu en date du 5 septembre 2026 ainsi que de l'arrêté municipal interdisant la pratique du football sur le terrain de Gondreville.

En conséquence, la commission décide de reprogrammer cette rencontre le samedi 24 octobre 2026 sur les installations du GS Neuves Maisons. Le match retour se jouera sur les installations de l'AS Gondreville.

Match n°54917.1 : Es Heillecourt 1 – SR St Dié Kellermann du 5 septembre 2026

U16 interdistricts – Groupe B – Journée 1

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club des SR St Dié Kellermann reçu en date du 31 août 2026, qui déclare son équipe U16 Interdistricts forfait général.

En conséquence la commission décide :

Es Heillecourt 1 bat SR St Dié Kellermann 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe des SR St Dié Kellermann 1.

L'équipe des SR St Dié Kellermann est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2026/2027.

Frais financiers à la charge du club des SR St Dié Kellermann (500357) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 27,05 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Es Heillecourt (519871) : 27,05 €

Amende de forfait général : 54,10 €.

**Match n°54863.1 : Entente St Jean Montmedy Longuyon 1 / Us Briey 2 du 19 septembre 2026
U16 interdistricts – Groupe A – Journée 3**

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club l'Union Saint Jean Montmédy reçu en date du 15 septembre 2026, qui déclare son équipe U16 Interdistricts forfait général.

En conséquence la commission décide :

Us Briey 2 bat Union St Jean Montmédy Longwyon 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'Union St Jean Montmédy Longwyon 1.

L'équipe l'Union St Jean Montmédy Longwyon 1 est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2026/2027.

Frais financiers à la charge du club de l'Union St Jean Montmédy (564906) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 27,05 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Us Briey (503662) : 27,05 €

Amende de forfait général : 54,10 €.

**Match n°55146.1 : Us Thierville 1 – Fc Val De L'Orne 1 du 12 septembre 2026
U13 interdistricts – Groupe A – Journée 1**

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel de l'Us Thierville reçu en date du 5 septembre 2026, qui demande le retrait de son équipe U13 du championnat interdistricts.

En conséquence la commission décide :

Fc Val De l'Orne 1 bat Us Thierville 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'Us Thierville 1.

L'équipe de l'Us Thierville 1 est déclarée forfait général pour la phase d'Automne 2026.

Frais financiers à la charge du club de l'Us Thierville (530013) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 15,80 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club du Fc Val de l'Orne (564210) 15,80 €

Amende de forfait général : 31,60 €.

Match n°56834.1 : Fc Pont St Vincent 1 – As Montiers/Saulx 1 du 13 septembre 2026
Seniors Féminines Interdistricts à 8 – Groupe B – Journée 1

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Pont St Vincent reçu en date du jeudi 10 septembre 2026, qui déclare son équipe forfait général pour la phase automne 2026.

En conséquence la commission décide :

As Montiers sur Saulx 1 bat Fc Pont St Vincent 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe du Fc Pont St Vincent 1.

L'équipe du FC Pont Saint Vincent 1 est déclarée forfait général pour la phase d'Automne 2026.

Frais financiers à la charge du club du Fc Pont St Vincent (546136) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 31,60 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'As Montiers sur Saulx (532614) : 31,60 €

Amende de forfait général : 63,20 €.

Match n°57043.1 : Fc Dombasle 1 – Gs Neuves Maisons 1 du 12 septembre 2026
U18 Féminines Interdistricts à 8 – Groupe Unique – Journée 1

Absence de FMI : Feuille de match papier

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Dombasle reçu en date du 14 septembre 2026, qui indique que les codes de l'équipe du Gs Neuves Maisons ne fonctionnaient pas et qu'une feuille de match papier a été rédigée.

En conséquence, la commission rappelle au club du Gs Neuves Maisons que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Match n°57048.1 : Us Vandoeuvre 1 – Asc Saulxures Les Nancy 1 du 12 septembre 2026
U18 Féminines Interdistricts à 8 – Groupe Unique – Journée 1

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Asc Saulxures Les Nancy reçu en date du mercredi 9 septembre 2026, qui déclare son équipe forfait général pour la phase automne 2026.

En conséquence la commission décide :

Us Vandoeuvre 1 bat Asc Saulxures Les Nancy 1 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'Asc Saulxures les Nancy 1.

L'équipe de l'ASC Saulxures les Nancy 1 est déclarée forfait général pour la phase d'Automne 2026.

Frais financiers à la charge du club de l'Asc Saulxures Nancy ASC (526539) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 27,05 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Us Vandoeuvre (518457) : 27,05 €.

Amende de forfait général : 54,10 €.

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Engagements supplémentaires en U18 D1 et en U15 D1

La commission prend connaissance des courriels du club de l'AS Tréveray qui souhaite engager une équipe en foot à 8 au niveau des U18 D1 et valide son engagement en U15 D1.

La commission valide l'engagement de ces deux équipes.

Engagement en championnat seniors D3

La commission prend connaissance des courriels de SI ORNEL, club appartenant au District de Haute Marne ainsi que celui du directeur du District de la Haute Marne, qui autorise son équipe à évoluer au sein d'un championnat Meusien.

La commission valide l'engagement de l'équipe de SI ORNEL en D3 groupe B mais précise qu'elle ne pourra pas accéder au niveau supérieur et ce quel que soit son classement à l'issue de la saison 2026/2027.

Match n°50266.1 : Fc Fains Veel 1 / Sc Commercy 1 du 13 septembre 2026

Séniors D2 – Groupe B – Journée 1

Réclamation d'après-match

La commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après match du Fc Fains Veel reçu en date du 14 septembre 2026 qui porte sur le fait que deux joueurs auraient participé à la rencontre citée en rubrique avec deux licences non actives.

Motif de la réclamation : deux joueurs du SC Commercy sont susceptibles d'avoir participé à la rencontre apparaissaient avec une licence « Non active » :

- Ahmed HASAN – n°12
- James FASSINOT – n°13.

Considérant qu'il résulte de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F. notamment que :

« 5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante »,

Considérant en outre qu'il résulte des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. notamment que :

« Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité. »,

Considérant que la réclamation formulée par le club du Fc Fains Veel ne comporte aucune mention précise permettant sa motivation comme exigé par les dispositions des articles 142 et 187.1 précités,

Considérant que cette contestation n'est pas conforme aux dispositions des articles 141bis et 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., celle-ci étant insuffisamment motivée,

Par ces motifs, jugeant en première instance,

Après en avoir délibéré, déclare irrecevable la réclamation introduite et décide de valider le score acquis sur le terrain :

Sc Commercy 1 bat Fc Fains Veel 1 : 3 à 1.

Frais financiers à la charge du club du Fc Fains Veel (518300) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €.

Match n°56673 .1 : Sc Commercy 2 – Fc Pagny sur Meuse 2 du 13 septembre 2026 Séniors D3 – Groupe C – Journée 1

Absence de FMI : Feuille de match papier

La commission prend connaissance du courriel du club du Sc Commercy reçu en date du 13 septembre 2026, qui indique que l'absence de la FMI est due au fait que les codes d'accès du club n'étaient pas bons et qu'une feuille de match papier a dû être rédigée.

En conséquence, la commission rappelle au club du Sc Commercy que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Match n°56777 .1 : Fc Pagny sur Meuse 32 – Entente Sorcy Void Vacon 32 du 13 septembre 2026 Coupe Meuse vétérans – Poule C – Journée 1

Absence de FMI : Feuille de match papier

La commission prend connaissance du courriel du club du FC Pagny sur Meuse reçu en date du 14 septembre 2026, qui indique que l'absence de la FMI est due au fait que les codes d'accès du club n'étaient pas bons et qu'une feuille de match papier a dû être rédigée.

En conséquence, la commission rappelle au club du Fc Pagny sur Meuse que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans

P'obligation de sanctionner ce manquement.

Clubs non en règle financièrement vis-à-vis du District de la Meuse au titre de la saison 2025/2026 :

Cs Blénod (500344) : 355.04 €
Us Vandoeuvre (518457) : 2360.50 €
Espoir Jeunes Pays Haut (564875) – Us Briey : 101.44 €

As Nixéville Blercourt (528765) : 385.33 €
Fc Ancerville (564729) : 1750.85 €
Fc Demange (864338) : 498.45 €
Uc Contrisson (864911) : 442.29 €
Fc Saint Mihiel (503693) : 1390.20 €

La commission décide de laisser aux clubs concernés jusqu'au 30 septembre 2026 afin de régulariser leur situation et en cas de non-règlement, de sanctionner financièrement et sportivement les clubs avec possibilité d'exclusion des compétitions.

COUPES MEUSE SENIORS A et B

Tirage 1^{er} tour seniors A dimanche 27 septembre 2026

FC SPINCOURT 1 D3A	1	FC VAL DUNOIS D3A
ASCC SEUIL D'ARGONNE 1 D2B	2	AS DIEUE SOMMEDIUE 1 D1
AS NIXEVILLE B 1 D2A	3	FC ANCERVILLE 1 D3C
GO GONDRECOURT 1 D3C	4	UC CONTRISSON 1 D2B
ASC MONTIERS 1 D2B	5	FC VARENNES 1 D2A
AS BAUDONVILLERS 1 D2B	6	FC DEMANGE 1 D3C

Tirage 1^{er} tour seniors B dimanche 27 septembre 2026

ES LEROUVILLE 3 D3C	1	FC REVIGNY 2 D3B
LL VAUCOULEURS 3 D3C	2	FC FAINS V 2 D3B
AS VAL D'ORNAIN 2 D3C	3	AS DIEUE S 2 D3A
US BEHONNE LONGEVILLE 3 D3B	4	SC COMMERCY 2 D3C
FC ST MIHIEL 2 D3B	5	FC BELLERAY 2 D3A
SC LES ISLETTES 2 D3A	6	ES MAIZEY L 2 D3B
FC DUGNY 2 D3A	7	US THIERVILLE 3 D3A
ASL MANGIENNES 2 D3A	8	LL VAUCOULEURS 2 D3B
ENT SORCY VV 3 D3C	9	FC PAGNY 2 D3C
ENT VHF 2 D3A	10	ES TILLY AVB 2 D3B

FESTIVAL PITCH U13

Résultats du 1^{er} tour du 12 septembre 2026

1ers des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	1	ASC CHARNY 1	246
Q	2	LEROUVILLE VIGNOT 1	174
Q	3	ENT CENTRE ORNAIN 1	165
Q	4	US THIERVILLE 3	74

2èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	5	MANGIENNES SPINCOURT 1	128
Q	6	DIEUE DUGNY 1	123
	7	LL VAUCOULEURS	114
	8	RC SAULX B	57

3èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	
	9	FC FAINS V	163
	10	AS NIXEVILLE B	124
	11	SC COMMERCY	85
	12	FC VERDUN BGV 3	57

4èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	
	13	ST MIHIEL MAIZEY L 2	238
	14	ACADEMIE FOOTBALL MEUSE GRAND SUD 3	112
	15	ENT ARGONNAISE	42
	16	VHF ETAIN B 3	39

5èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	
	17	LEROUVILLE VIGNOT 2	58
	18	FC BELLERAY	34
	20		

Excusé : Mangiennes Spincourt 2

Félicitations à toutes les équipes qui ont fait les jonglages

Q

: équipes qualifiées pour le 2ème tour le samedi 10 octobre 2026 + 4 équipes INTERDISTRICT et les 6 équipes Départementale D1

Félicitations à toutes les équipes qui ont fait les jonglages

Tirage du 2^{ème} tour



MAJ le 15/09/2026

2ème tour FESTIVAL FOOTBALL U13

FOOT à 8

samedi 10 octobre 2026

Les équipes d'un même club ne peuvent pas être dans le même groupe

13h30 : rendez-vous sur le site avec votre feuille de matchs/jonglages

13h45 : début des jonglages

14h15 : début des rencontres

16h30 : fin du plateau .



Tirage au sort effectué par Sandrine THIRIOT, Vice Présidente, du District Meusien de Football à la commission administrative du mardi 15 septembre 2026

GPE	LIEU	RDV à	EQUIPES			
A	HEUDICOURT SOUS LES COTES Centre de Préformation	13H30	VHF ETAIN 1	MANGIENNES SPINCOURT 1	FC VERDUN BGV 2	US THIERVILLE 2
B	VERDUN Pré l'Evêque	13H30	FC VERDUN BGV 1	VHF ETAIN B 2	US THIERVILLE 3	ASC CHARNY 1
C	ST MIHIEL	13H30	ST MIHIEL MAIZEY L 1	ENT SORCY VV 1	DIEUE DUGNY 1	ACADEMIE FOOTBALL MEUSE GRAND SUD 2
D	BAR LE DUC Stade Jean Bernard	13H30	ACADEMIE FOOTBALL MEUSE GRAND SUD 1	ENT CENTRE ORNAIN 1	FC REVIGNY 1	LEROUVILLE VIGNOT 1

Les 2 premiers de chaque groupe (une équipe par club) sont qualifiés pour la Finale Départementale du Festival National U13

ABS EXC :

Si les équipes ne font pas les jonglages, elles seront disqualifiées

La Commission rappelle que la **Finale Départementale U13** se déroulera le **samedi 10 avril 2027**.

Dans le cadre de la qualification pour cette finale, **une seule équipe par club pourra être qualifiée**.

L'**appel à candidature se fera auprès des 8 équipes qualifiées**, afin de déterminer le club susceptible d'accueillir cette manifestation.

Les clubs souhaitant se porter candidats devront transmettre leur candidature (2 terrains de Foot à 8 et un espace couvert pour les spectateurs) au **District Meusien de Football au plus tard le 1er novembre 2026** par mail à tgrandjean@meuse.fff.fr.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7 (*) jours (ou de 2 jours pour les coupes) à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Thiriot', written over a horizontal line.

THIRIOT Sandrine

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J-P Henry', written over a horizontal line.

Jean-Pol HENRY